



s a c o u n t

**DELIBERATION**  
**DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**  
**DU PAYS MORCENAI**  
**SEANCE DU 19 JUI**

**Délégués en exercice : 22****Délégués Excusés : 5****Délégués absents : 1****Délégués présents : 16****dont Pouvoirs : 3****Votants : 19****Date convocation : 13 JUI****Secrétaire de Séance : Nicole DUCOUT**

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-neuf du mois de juin, les membres du conseil de la Communauté de Communes se sont réunis dans la salle du Conseil Communautaire sous la présidence de Monsieur Jérôme BAYLAC- DOMENGETROY et sur convocation écrite adressée le 13 juin 2025.

**Présents :**

Jérôme BAYLAC-DOMENGETROY - Paul CARRERE - Nathalie MOMEN (+ pouvoir d'Anaïs FROUSTEY) – Rose-Marie ABRAHAM - Christelle GUILHEMSAN (+pouvoir de Daniel BIREMONT) - Claude LABORDE – Roxanne OLIVIER - Hélène COUSSEAU - Michel DOURTHE – Martine GASTON - Didier PLANCKE – Jean-Luc DUBROCA – Frédéric PRADERE – Nicole DUCOUT (+ pouvoir de Marc GAILLARD) – Jean-Pierre REMY - Monique DUVIGNAU.

**Excusés ayant donné pouvoir :**

Daniel BIREMONT a donné pouvoir à Christelle GUILHEMSAN

Anaïs FROUSTEY a donné pouvoir à Nathalie MOMEN

Marc GAILLARD a donné pouvoir à Nicole DUCOUT

**Absent excusé :** – Yannick VILLATORO – Isabelle CANTEGREIL

**Absent :** Luc SCOGNAMIGLIO

**Rapporteur : Frédéric PRADERE**

**N° 93 /2025**

**Objet : Maintien de la participation de la Communauté de Communes du Pays Morcenais à la SEM TEPOS de la Haute Lande**

Monsieur Frédéric PRADERE rappelle l'adhésion de la Communauté de Communes du Pays Morcenais à la SEM TEPOS en novembre 2021. A cette date, les actions envisagées par cette société d'économie mixte étaient les suivantes : l'étude, la fourniture et l'installation de toitures photovoltaïques sur bâtiments publics ; la mise en place d'une plateforme de valorisation de 20 000 tonnes de déchets verts en compost et



plaquettes de bois à aménager sur le site de Gascogne Papier à Mimizan ; la réalisation d'une étude de faisabilité sur le développement de l'hydrogène vert, carburant qui pourrait servir aux véhicules communaux, intercommunaux ou bien encore aux bennes à ordures des syndicats de déchets ; réflexions sur le développement de l'autoconsommation des bâtiments publics, sur la revalorisation des friches, délaissés d'autoroute ou bien encore des terrains situés sous les lignes à Haute tension pour le développement du photovoltaïque...

A ce jour, la SEM TEPOS a changé ses orientations comme suit :

Le projet de plateforme de biomasse, en cours de développement depuis 2016 a connu plusieurs modifications depuis 2021 avant de se clarifier en 2024. En effet, suite à une nouvelle étude produite en 2024 par SOLAGRO, le projet se fera sur la commune de Pontenx-Les-Forges, sur un terrain acheté par la SEM TEPOS de la Haute Lande au SIVOM-du-Born, situé en face de ses locaux.

La SEM départementale ENERLANDES a été sollicitée pour la réalisation d'un hangar photovoltaïque devant servir au stockage et au séchage de la plaquette qui sera produite par la SEM TEPOS. Cette plateforme a été dimensionnée pour pouvoir traiter 2500 tonnes de plaquette par an, correspondant à l'ensemble des consommations de bois énergie des projets publics landais portés à connaissance du fond chaleur renouvelable. Le séchage sera assuré par ventilation naturelle, et l'électricité produite sera vendue de manière prioritaire aux collectivités et usagers contenus dans le périmètre de l'autoconsommation collective (ACC).

Cette proximité avec l'unité de valorisation énergétique doit permettre la mise en place d'une convention de mise à disposition de main d'œuvre et de matériel (chargeur, broyeur) du SIVOM nécessaires à la manutention et au séchage des plaquettes. Ce rapprochement permettra aussi la valorisation du bois de classe A à ce jour traité par le syndicat.

Le montant total de l'investissement restant à charge de la SEM TEPOS de la Haute Lande se porte à 356 000 € HT et permettra de produire une plaquette forestière à 33,1 €/MWh soit 20% inférieur au prix de marché de l'année 2024.

Compte tenu de la place plus importante prise par le SIVOM dans le projet (vente du terrain, revalorisation du bois de classe A, convention de mise à disposition de personnel et de matériel), les élus du syndicat ont souhaité intégrer la SEM TEPOS de la Haute Lande à hauteur de 15 000 €, modifiant ainsi l'augmentation de capital prévue initialement et la part de chaque actionnaire selon la répartition suivante :

Actionnaires	nbre d'actions	%
CC COEUR HAUTE LANDE	10000	27,97
Commune de COMENSACQ	10	0,03
Commune d'ESCOURCE	10	0,03
Commune de LABOUHEYRE	10	0,03
Commune de LUGLON	10	0,03
Commune de SABRES	10	0,03
Commune de SOLFERINO	10	0,03
Commune de TRENACQ	10	0,03
SAS BASE	2500	6,99
SAS VALOREM	5930	16,59
SAS ENERGIE CITOYENNE HAUTE	1500	4,20



LANDE		
CC du pays Morcenais	5000	13,99
CC des Grands Lacs	5000	13,99
CC de Mimizan	5000	13,99
SIVOM du Born	750	2,10
<b>Total</b>	<b>35 750</b>	<b>100,00</b>

- Vu, les statuts de la Communauté de Communes du Pays Morcenais, notamment « 1) Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie » reconnu d'intérêt communautaire au titre de compétence supplémentaire ;
- Considérant les statuts de la société anonyme d'économie mixte Locale « SEM TEPOS DE LA HAUTE LANDE » structurée en 2015 à l'initiative de la Communauté de Communes de la Haute Landes (CCHL) ayant pour objet le développement d'actions de transition énergétique ;
- Considérant l'étude réalisée en 2024 par SOLAGRO démontrant l'intérêt d'une production de plaquette forestière à destination des collectivités en utilisant les ressources communales ;
- Considérant la pertinence pour la Communauté de Communes du Pays Morcenais de prendre part à cette société dans l'intérêt supérieur du territoire et de la politique de transition écologique dans laquelle elle s'est engagée (COT, PCAET, Schéma vélo...) ;
- Considérant la délibération n°124/2021 du 23/11/2021 prise par la Communauté de Communes du Pays Morcenais en faveur d'une participation au capital de la SEM TEPOS de la Haute Lande à hauteur de 100 000 €.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide : à l'unanimité**

- De maintenir sa participation à hauteur de 100 000 € au capital de la SEM TEPOS de la Haute Lande, représentant 13,99% des parts de la société
- D'autoriser le Président à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de cette décision

**DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget

Le secrétaire de séance

Nicole DUCOUT

Morcenx-la-Nouvelle, le 19 juin 2025

Le Président

Jérôme BAYLAC DOMENGEFROY



*Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que conformément à l'article R421-1 à R 421-7 du Code de Justice administrative le Tribunal Administratif de Pau peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission aux services de l'Etat. Le Tribunal administratif de Pau peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible via le site Internet <http://telerecours.fr>*

Envoyé en préfecture le 24/06/2025

Reçu en préfecture le 24/06/2025

Publié le 24/06/2025

ID : 040-244000691-20250619-2025DELIB93-DE

